COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN 07 décembre 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

<u>Présents</u>: Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

Absent(e)s: Jean-Pierre FIRMIN, Pauline SOLIER (Pouvoir à Denis MALAVAL).

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR:

- Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 est présenté aux conseillers. Il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le maire demande l'ajout à l'ordre du jour de l'échange de parcelles entre les consorts MALAVAL et la commune. Personne n'y voyant d'objection, la réunion commence.

<u>1 Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, (Délibération 2022-34)</u>

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement

d'emprunts ») = 123 072 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 768 €, soit 25% de 123 072 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

7 500 € au chapitre 23 article 2313, constructions en cours 23 268 € au chapitre 21

Dont - 4 000 € au 21316, équipements du cimetière

- 10 000 € au 2132, immeubles de rapport

- 9 268 € au 2112, terrains de voirie

TOTAL = 30 768 € €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Echange de parcelles entre la commune de Moulézan et M.MALAVAL Raymond et Fréderic (Délibération 2022-35)

Monsieur le maire expose :

Il est nécessaire d'agrandir le parking situé en face du cimetière communal. Madame Madeleine MALAVAL et Messieurs Raymond et Frédéric MALAVAL acceptent de céder une partie des parcelles D736 et D737 pour une superficie totale de 83m² comme indiqué sur le plan annexé.

En échange, la commune pourrait céder à monsieur Frédéric MALAVAL une partie du ruisseau « de Moulezan à Montagnac » longeant sa propriété, parcelle D 472, pour une superficie de 492 m², comme indiqué sur le plan annexé.

Compte tenu du bénéfice pratique que la commune en retirerait, le conseil municipal après étude

DECIDE par 9 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- De proposer l'acquisition par la commune de Moulézan d'une partie des parcelles D736 d'une superficie de 46 m², et D737 d'une superficie de 37 m², moyennant 1 €,
- de proposer la cession à monsieur Frédéric MALAVAL d'une partie du ruisseau « de Moulezan à Montagnac » longeant sa propriété, parcelle D 472, pour une superficie de 492 m², moyennant le prix d'1€,
- De prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser le maire à signer les documents se rapportant à ces acquisition et cession.

2- Questions diverses

MARIOGE Laurent

Installation d'un distributeur de pizzas sur la commune :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la mairie a été démarchée par la société « Just Queen », laquelle installe des distributeurs de pizzas artisanales dans les communes.

L'ensemble des conseillers est défavorable à cette proposition.

M. le Maire évoque les dernières interventions des Sénateurs du Gard (M. Burgoa et Mme Lopez) et du Président de Nîmes Métropole (M. Proust) concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement. La réfection des ponts a aussi été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MALAVAL Denis

Moulézan - Conseil Municipal du 07 décembre 2022

Page 2 sur 3

BOULOUIS Amandine

DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas

PIC Thomas

PLAN Jocelyne

SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane

TREBIER Sandrine

WATREMEZ Julien

ZOUTAT Djamel